

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1281

présenté par

M. Lurton, Mme Meunier, M. Sermier, M. Cordier, M. Cinieri, M. Door, Mme Bazin-Malgras,
M. Vialay, Mme Dalloz, Mme Anthoine, M. Straumann, M. Leclerc, M. Hetzel, M. Boucard,
M. Ramadier, Mme Bonnivard, M. de Ganay, Mme Ramassamy et Mme Louwagie

ARTICLE 21 BIS

Supprimer la première phrase de l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'est simplement pas utile pour l'auteur de cet amendement de conditionner les dispositions de cet article à la réalisation de travaux d'aménagement, de réhabilitation et de réfection des chaussées ».